

AVIS DE SOCIETES

Communiqué de Presse

SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES SOTUVER

Siège social : Z.I Djebel Oust 1111 – Bir Mcherga ZaghouanSA

APPEL A CANDIDATURE POUR LA DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR INDEPENDANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES SOTUVER AU TITRE DES ANNES 2025,2026 et 2027

Conformément aux dispositions de la loi n° 2019-47 du 29/05/2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement qui a modifié l'article 190 du code des sociétés commerciales.

Dans le cadre du renforcement de sa gouvernance, et en application de l'article 38 du règlement général de la bourse tel que modifié par arrêté du ministre des finances du 15 août 2019 et de la Décision Générale du Conseil du Marché Financier n° 23 du 10 mars 2020, relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et au conseil de surveillance et du représentant des actionnaires minoritaires, la société TUNISIENNE DE VERRERIES SOTUVER lance un appel à candidature pour la désignation d'un administrateur indépendant.

La société TUNISIENNE DE VERRERIES SOTUVER informe ses actionnaires que le candidat admis à concourir au poste d'un administrateur indépendant sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Le mandat d'Administrateur indépendant est d'une durée de 3 années commençant de la date de la désignation faite par l'Assemblée Générale Ordinaire de la société.

I. LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Tout candidat au poste de membre indépendant du conseil d'administration doit satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité, d'honnêteté, de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptée à ses fonctions.

Il doit être obligatoirement une personne physique et jouir de ses droits civils.

Le candidat au poste de membre indépendant du conseil d'administration ne doit avoir, au jour du dépôt de la candidature, aucun intérêt direct ou indirect avec la société « TUNISIENNE DE VERRERIES SOTUVER », ses actionnaires, ses administrateurs, ou une tierce partie, de nature à affecter l'indépendance de sa décision et la confidentialité des informations ou à le mettre dans une situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel.

Ne peuvent être candidat(e)s au poste de membre indépendant du conseil d'administration :

- Les personnes se trouvant dans l'une des situations énoncées à l'article 193 du code des sociétés commerciales tel que modifié par la loi n°2016-36 du 29 Avril 2016,
- Toute personne ayant fait l'objet d'un jugement définitif pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent,
- Les personnes ayant fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle réglementée.
- Les personnes se trouvant dans l'une des situations énoncées aux articles 193 du code des sociétés commerciales,

Par ailleurs, tout candidat à ce poste doit répondre, lors du dépôt de son dossier, aux conditions suivantes :

- Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq (5) années qui précèdent le dépôt de candidature :
 - Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, ou salarié de SOTUVER.
 - Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, ou salarié d'une société appartenant au même groupe que SOTUVER.
- Ne pas être président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire ou directeur général unique d'une société dans laquelle la société « TUNISIENNE DE VERRERIES SOTUVER », est directement ou indirectement administrateur ou membre du conseil de surveillance ou dans laquelle le président du conseil d'administration, le directeur général, le directeur général adjoint de la société « TUNISIENNE DE VERRERIES SOTUVER », (actuel ou l'ayant été depuis cinq ans) ou son salarié, est administrateur ou membre du conseil de surveillance.
- Ne pas être ascendant ou descendant ou conjoint du :
 - Président directeur général, ou directeur général, ou directeur général adjoint, ou salarié de SOTUVER.
 - Président directeur général, ou directeur général, ou directeur général adjoint, ou salarié d'une société appartenant au même groupe que SOTUVER.
- Ne pas être prestataire de services, notamment conseiller ou banquier, fournisseur ou client de SOTUVER.
- Ne pas détenir de participation directe dans le capital de la société « TUNISIENNE DE VERRERIES SOTUVER », ou de participation indirecte au titre de conjoint, ascendant ou descendant du président directeur général, du directeur général, du directeur général adjoint, ou d'un salarié de la société.
- Ne pas être en même temps membre du conseil d'administration, d'une autre société admise à la cote de la bourse exerce au même secteur d'activité ou d'une société appartient au même groupe.
- Ne pas être président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, Président

du directoire, directeur général unique, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec SOTUVER ou d'une société concurrente.

- Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres.
- Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier.

Les candidat(e)s à ce poste doivent, à la date de dépôt de leurs candidatures :

- Avoir au moins une maîtrise (ou un diplôme équivalent) ;
- Avoir une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans le secteur industriel.

II. COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

Le dossier de candidature doit comporter au moins les documents suivants :

- Une demande de candidature à l'attention du président du conseil d'administration présentant le candidat, les motifs de sa candidature et son profil,
- Une fiche de candidature selon le modèle prévu en **annexe 1**,
- Le curriculum vitae du candidat dûment signé et à jour,
- Une copie d'une pièce d'identité,
- Une déclaration sur l'honneur, dûment remplie et signée par le candidat attestant qu'il répond aux critères d'éligibilité selon le modèle prévu en **annexe 2**,
- Un extrait du casier judiciaire (bulletin numéro 3) datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier de candidature,
- Les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat énoncées dans le curriculum vitae.

III. DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES

Les candidatures doivent être présentées dans une enveloppe fermée libellée au nom du Président du Conseil d'Administration de la société « TUNISIENNE DE VERRERIES SOTUVER » et portant la mention « ne pas ouvrir / appel à candidature pour le poste d'administrateur indépendant ».

Cette enveloppe doit être déposée contre décharge au siège social de SOTUVER sis au Z.I Djebel Oust 1111 – Bir Mcherga Zaghouan ou par voie électronique à l'adresse suivante secretariat@sotuver.com.tn au plus tard le **16 juin 2025 à 16h30** date limite de réception des candidatures.

Tout dossier de candidature incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas pris en compte par la société.

IV. LE PROCESSUS D'EXAMEN DES CANDIDATURES

Les candidats sont choisis après étude et évaluation des dossiers parvenus dans les délais fixés dans le présent avis et compte tenu de la satisfaction des conditions requises en application du processus d'examen des candidatures mis en place par la société.

Une liste préliminaire des candidats admis à concourir est arrêtée par le conseil d'administration qui

sera transmise, pour avis, au Conseil du Marché Financier avant l'approbation définitive par l'assemblée générale.

Les candidats retenus seront informés de leur sélection vingt-et-un (21) jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire

La SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES (SOTUVER) mettra à la disposition des actionnaires, 21 jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire, toutes les informations nécessaires sur les candidats retenus. Le candidat retenu sera approuvé définitivement par l'Assemblée Générale Ordinaire.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

Annexe 1

**FICHE DE CANDIDATURE AU POSTE D'ADMINISTRATEUR
INDEPENDANT DE LA SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES
SOTUVER**

- Nom et Prénom :
- N° CIN :
- Adresse :
- Téléphone : Fixe GSM
- Email :
- Profession/Activité :
- Formation académique :
.....
.....
- Autres qualifications :
.....
.....
- Mandats dans d'autres conseils d'administration :
.....
.....

Signature légalisée

Annexe 2

DECLARATION SUR L'HONNEUR

- Je soussigné :
- Nom & Prénom :
- N° CIN :
- Adresse :

Candidat à l'élection au poste d'Administrateur indépendant au sein du Conseil d'Administration de « SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES SOTUVER »,

Déclare formellement sur l'honneur :

- **Ne pas être en contradiction avec les dispositions de l'article 193 du Code des sociétés commerciales tel que modifié par la loi n°2016-36 du 29 Avril 2016, et celle de l'article 3 de la décision générale du CMF N°23 du 10 Mars 2020 ainsi que les interdictions mentionnées au sein de l'appel à candidature ;**
- **Répondre aux critères d'éligibilité prévus par l'article 5 de la décision générale du CMF n°23 du 10 Mars 2020 tel qu'énoncées dans l'appel à candidature.**
- **Je déclare également mon aptitude à répondre aux critères d'éligibilité prévus par l'appel à candidature ainsi que l'exactitude et la sincérité des informations détaillées dans mon Curriculum Vitae et sur la fiche de ma candidature.**
- **Que les informations fournies dans mon C.V sont sincères et exactes.**

Signature légalisée